

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la R.D. 534  
Territoire de la commune d'AUBERTIN

**2018/DGAPID/PEB/18**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'AUBERTIN,

Le Maire de LACOMMANDE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017 DGAPID du 6 juillet 2017, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'abattage d'arbres, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars à 8 H 00 et jusqu'au 23 mars 2018 à 18 H 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 534 entre les P.R. 0 et 3+435, commune d'AUBERTIN et MONEIN.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les R.D. 146 et 34, via le territoire de MONEIN et via l'agglomération d'AUBERTIN et LACOMMANDE.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;  
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL OROZ - Chemin de la Riberotte - 32160 PLAISANCE DU GERS, de jour comme de nuit.

.../...

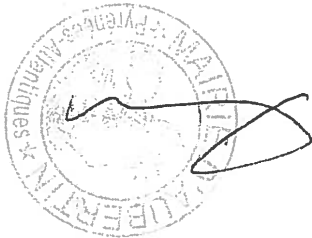
**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme le Maire d'AUBERTIN,
- ✓ M. le Maire de LACOMMANDE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Billère et Côteaux de Jurançon,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Cœur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SARL OROZ,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

AUBERTIN, le **21 FEV. 2018**  
Mme le Maire



PAU, le **- 5 MARS 2018**  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Chef de l'UTD

Christian LAMANE

LACOMMANDE, le **01/03/2018.**  
Le Maire

